



**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la
circulation
SUR DIFFERENTES VOIES
COMMUNALES**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de VALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu les travaux d'aménagement de la route de Clisson et du giratoire des 4 Moulins, du report de trafic attendu,

Vu l'étroitesse des voies communales concernées par le secteur de déviation,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur les voies communales et de préserver les accotements de ces voiries, il convient de réglementer la circulation sur ces zones,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/04/2026 (à partir de 20 heures) et jusqu'au 24/07/2026, la circulation des véhicules transportant des marchandises est interdite sur les voies communales suivantes :

- VC 175 l'Audigère-la Barre (entre la RD106 et RD116)
- VC176 la Barre/Bonne Fontaine (entre la RD106 et le lieu-dit de la Barre)
- VC172 - Bourguignon/Haute Cottière (entre la RD106 et RD116)
- VC131 - Fécunière/Mouzillon (entre l'intersection avec la VC140 la Fosse/le Chatelier et la VC100- la Vergne)

Ces restrictions sont matérialisés sur les plans joints en annexe du présent arrêté.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux livraisons des riverains de ces voies communales précitées.

Publié et notifié le :

13 AVR. 2026

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vallet, le 09 avril 2026

Le Maire
Jérôme MARCHAIS



DIFFUSION:

- MAIRIE DE VALLET
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le responsable de la police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

